

Fiche d'information sur le prix et les garanties de l'ASSISTANCE LOGEMENT & TRAVAUX

Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat indiquant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente (30) jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vous pouvez éventuellement bénéficier d'un délai de renonciation de quatorze (14) jours si vous avez souscrit votre contrat à distance ou dans le cadre d'un démarchage à domicile (Articles L.112-2-1 ; L.112-2-2 et L.112-9 du Code des assurances).

Logement garanti :

- Lieu de résidence principale et habituel du Souscripteur, situé en France (**hors île reliées par un pont**).

Garanties (*):

Dépannage d'urgence		
Assistance électricité	La garantie consiste, en cas de Panne d'électricité affectant l'Installation électrique, à effectuer un télédiagnostic et à organiser si nécessaire des services de dépannage en urgence en prenant en charge les frais de déplacement, les frais de main d'œuvre et les pièces requises.	Sont couvertes les Pannes électriques survenues sur les éléments suivants de l'installation : -Les câblages, -Le tableau électrique -Les prises murales, -Les interrupteurs, -Les douilles des plafonniers et appliques fixes, -Les volets roulants, -Les portails électriques. Prise en charge à concurrence de 400€, sans limite du nombre d'intervention
Assistance Gaz	En cas de Fuite de gaz affectant l'Installation intérieure de gaz, la garantie consiste à effectuer un télédiagnostic et à organiser si nécessaire des services de dépannage en urgence en prenant en charge les frais de déplacement, les frais de main d'œuvre et les pièces.	Sont couvertes les Fuites de gaz survenues : - Sur les canalisations intérieures d'alimentation en gaz, - Sur le flexible de raccordement des appareils alimentés en gaz, - Sur le robinet (joint inclus) d'arrêt de la canalisation d'alimentation générale, - Sur le robinet (joint inclus) de raccordement aux appareils alimentés en gaz ainsi qu'aux appareils de chauffage au gaz.

		Prise en charge à concurrence de 400€, sans limite du nombre d'intervention
Assistance Plomberie intérieure et extérieure	La garantie consiste, en cas de Fuite d'eau ou d'Engorgement affectant l'Installation intérieure ou extérieure de Plomberie, à effectuer un télédiagnostic et à organiser si nécessaire des services de dépannage en urgence en prenant en charge les frais de déplacement, les frais de main d'œuvre et les pièces requises.	Pour la Plomberie intérieure, <u>la garantie s'applique si la fuite ou l'engorgement intervient</u> : Sur les canalisations intérieures d'alimentation en eaux, y compris les joints, et jusqu'aux raccordements des appareils sanitaires et électroménager de l'Habitation ; - Sur les canalisations intérieures d'évacuation des eaux, y compris les joints ; - Sur les canalisations de trop-plein percé de baignoire, lavabo, bidet, évier et WC ; - Sur le siphon PVC ou métal; - Sur le ballon d'eau chaude électrique percé (prise en charge de la vidange uniquement) ; - Sur le groupe de sécurité du ballon d'eau chaude électrique ; - Sur le joint de sortie de la cuvette des WC ; - Sur les robinets d'arrêt de la chasse d'eau ; - Sur le joint et le robinet de l'appareil à effet d'eau (lave-vaisselle et lave-linge) ; - Sur le circuit d'eau du chauffage individuel ; - Sur le robinet d'arrêt de la chaudière ; - Sur le joint ou le té de réglage des radiateurs de chauffage individuel. <u>1.2 Pour la Plomberie extérieure la garantie s'applique si la fuite ou l'engorgement intervient</u> : a) Sur le circuit d'alimentation d'eau : - Fuite d'eau sur la canalisation, - Fuite sur joint de parcours de la canalisation, - Fuite sur robinet d'arrêt d'alimentation générale d'eau - Fuite liée au gel. b) Sur le circuit d'évacuation d'eau ; - Fuite d'eau sur les canalisations extérieures, - Fuite sur joint de parcours des canalisations, - Engorgement des canalisations, - Fuite liée au gel. Prise en charge sans limite du nombre d'intervention à concurrence de : Recherche de fuite 400 € Déplacement, pièces et main d'œuvre 400 €
Assistance chaudière, chauffe-eau, chauffe-bain	Les garanties consistent, en cas de Panne de la Chaudière/du Chauffe-eau ou du Chauffe-bain du Bénéficiaire, à effectuer un télédiagnostic et à organiser, si nécessaire, des services de dépannage en urgence en prenant en charge les frais de déplacement, les frais de main d'œuvre et les pièces requises.	Pour les Chaudières/ Chauffe-eau ou Chauffe-bain à gaz, la garantie s'applique si la panne intervient : - Sur le corps de chauffe, le brûleur, la veilleuse, l'extracteur (si incorporé dans l'appareil) ; - Sur la pompe (si incorporée dans l'appareil) ; - Sur les organes de régulation (si incorporé dans l'appareil), - Les dispositifs de sécurité de l'Appareil; - La sécurité de la ventilation mécanique contrôlée de la Chaudière (si incorporée à l'appareil) ; - Sur les débits de gaz et réglage ; - Sur les systèmes électriques. Pour les Chaudières au fioul : - Sur l'organe du brûleur ;

		- Sur le gicleur ; - Sur les dispositifs de sécurité ; - Sur les flexibles d'alimentation fioul. Prise en charge sans limite du nombre d'intervention à concurrence de 400€
Assistance vitrerie et serrurerie	Ces garanties consistent, en cas de Bris de Vitre ou de Problème de Serrure au sein de l'Habitation à effectuer un diagnostic préliminaire par téléphone et à organiser si nécessaire, des services de dépannage en urgence.	Prise en charge sans limite du nombre d'intervention à concurrence de 400€
Mise en relation avec des prestataires du réseau AXA		
Mise en relation avec des prestataires du réseau AXA	Cette garantie consiste en la communication de coordonnées de prestataires de qualités du réseau AXA, dans la limite des corps de métiers couverts par les prestations d'assistance d'AXA. Plusieurs noms de prestataires pourront être communiqués pour un même corps de métier.	Les corps de métiers couverts par les prestations d'assistance d'AXA sont les suivants : Plomberie, Electricité, Chauffage, Serrurerie, Vitrerie
Analyse d'expert de devis travaux		
Analyse de devis	Cette garantie s'applique pour les devis de travaux liés à votre vie privée et réalisés par un professionnel sur vos biens immobiliers garantis. Elle s'exerce auprès de l'un des prestataires expert technicien missionné. Ce dernier établira un rapport succinct de conformité ou de non-conformité des prix en se positionnant sur le montant proposé par rapport au marché.	Prise en charge jusqu'à 3 devis par année d'assurance à concurrence de 300 €
Protection juridique logement et travaux		
Information juridique par téléphone	Cette garantie prévoit : - une information juridique et réglementaire sur vos droits et obligations - une orientation dans les démarches à entreprendre et informations pratiques - la mise à disposition de modèles de lettres, de contrats ou des formulaires types.	Dans le cadre de votre vie privée dans les domaines relatifs à l'univers du logement et des travaux
Résolution amiable et judiciaire des litiges	Cette garantie prévoit : - Conseil juridique - Recherche d'une solution amiable - Intervention auprès de la partie adverse - Mise en œuvre de l'action en justice avec l'avocat de votre choix - Participation à la prise en charge des frais et honoraires liés à la résolution du litige ou résultant d'une décision de justice (avocat, expert) jusqu'à 16 000 € par litige - Exécution de la décision rendue	Dans le cadre de votre vie privée sont couverts les domaines suivants : - Logement : litiges liés à l'achat et la vente des biens immobiliers garantis - Voisinage - Copropriété - Travaux - Biens mobiliers loués pour l'exécution des travaux - Urbanisme : litige avec l'administration pour l'obtention d'une autorisation d'urbanisme/permis de construire - Aides financières : litige portant sur l'attribution et le versement des aides et subventions énergétiques

Ce qui n'est pas couvert (ou exclusions principales) (*) :

- tout événement survenu à la suite d'une circonstance connue avant la date de souscription du contrat,
- tout événement survenant dans un logement resté inoccupé plus de 60 jours consécutifs,
- les conséquences d'événements climatiques, d'orages, de la foudre, de tempêtes, les pannes et dysfonctionnements provoqués par une catastrophe naturelle.
- pour la Mise en relation avec des prestataires du réseau AXA : AXA ne pourra mettre en contact les assurés avec des prestataires ne faisant pas partie de son réseau (ex : couvreur, carreleur, plaquiste, maçon, menuisier, paysagiste ...).
- pour la Protection juridique logement et travaux sont notamment exclus :
 - les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat
 - les litiges résultant d'une opposition avec l'administration fiscale, l'URSAFF
 - les litiges résultant d'une opération de construction (y compris les VEFA) que vous faites réaliser ;
 - les litiges se rapportant à un bien immobilier donné en location
 - le bornage
 - les litiges portant sur des biens mobiliers loués auprès d'un prestataire de service non domicilié en France métropolitaine ;

(*) Détail des conditions, exclusions et limitations de garantie disponible dans la Notice d'information valant Conditions Générales.

Le prix de votre assurance

Le montant mensuel de votre cotisation d'assurance est de **11,90 euros TTC**.

Le produit ASSISTANCE LOGEMENT & TRAVAUX est un produit assuré par INTER PARTNER ASSISTANCE Succursale France et JURIDICA, distribué et présenté par BNP Paribas Personal Finance.

INTER PARTNER ASSISTANCE (AXA Partners) société anonyme de droit belge au capital de 180 702 613 euros, est soumise en qualité d'entreprise d'assurance de droit belge au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles - Belgique et est immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 7 Boulevard du Régent 1000 – Bruxelles – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500, N° TVA intracommunautaire FR42316139500, IDU N°FR322155_01UWGT et située 8-10 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, elle-même soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

JURIDICA – la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France, S.A. au capital de 14 627 854,68 euros - 572 079 150 R.C.S. Versailles - TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150 - Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi.

BNP Paribas Personal Finance, S. A. au capital de 617 279 915 euros - 542 097 902 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris – N° ORIAS : 07 023 128 (www.orias.fr), intermédiaire d'assurance non soumis à l'exclusivité en sa qualité de Courtier qui perçoit des commissions. Cetelem est une marque BNP Paribas Personal Finance.

Registre des intermédiaires d'assurance. N° ORIAS 07 023 128 (www.orias.fr) : 1 rue Jules Lefebvre 75431 Paris cedex 09. Sociétés soumises à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.